N° 337-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 15 avril 2026 par laquelle Monsieur CHAMPAL Arthur demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 12 rue Max Jacob en CROZON, afin d'y stationner une benne pour l'évacuation de déchets, du 17 au 21 avril 2026,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 17 au 21 avril 2026**

Monsieur CHAMPAL sera autorisé à stationner une benne au droit du 12 rue Max Jacob en CROZON, pour permettre l'évacuation de déchets.
Il devra mettre en place un balisage.

ARTICLE 2 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 4 Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 15 avril 2026
P/La Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Hervé LE ROUX